

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 609 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 14 TER

I. – Après l’alinéa 4, insérer les quatre alinéas suivants :

« I *bis* – Les articles L. 746-5, L. 756-5 et L. 766-5 du code monétaire et financier sont ainsi modifiés :

« 1° Le troisième alinéa du I est ainsi rédigé :

« Les articles L. 621-5-3 et L. 621-5-4 sont applicables dans leur rédaction résultant de la loi n° ... du ... de finances pour 2022. »

« 2° Le huitième alinéa du I est supprimé. »

II. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III – Le II est applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination outre-mer.

Le présent amendement vise à assurer l’application des dispositions de l’article 14 ter du projet de loi de finances en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna. Il vise à étendre à ces territoires l’assujettissement des prestataires de services de financement participatif à une contribution versée à l’Autorité des marchés financiers.

Les dispositions du code monétaire et financier étant applicables sur mention expresse dans ces collectivités, il est nécessaire d'actualiser la mention des articles applicables, figurant dans le livre VII du code monétaire et financier.